

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2022**

Le 22 février deux mil vingt-deux, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Nathalie STANGALINI, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Ingrid DOUZENEL, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Philippe JUMEAU, Claude VEILLON, Jacques CAILLETON, Eric SCHANEN

Absentes excusées : Chiara CLAIRC (pouvoir JP GARAUULT), Céline ADAM (pouvoir à E.BAUDRY)

Date de convocation : 16 Février 2022

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 4 Février 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2021

Affectation du résultat 2021 (2022-02-02)

Le compte de gestion transmis par le Trésorier et le compte administratif 2021 de la commune présentent une identité de valeurs. Soit

Section d'Investissement

Total Recettes 2021.....	569 602.08€
Total Dépenses 2021	366 194.98€
Résultat d'investissement 2021	203 407.20 €
Excédent antérieur reporté 2020.....	912 209.00 €
Solde d'investissement globalisé excédentaire (ligne 001).....	1 115 616.10 €
Reste à réaliser dépenses.....	104 570.00 €
Reste à réaliser recettes.....	17 483.00 €

Section de Fonctionnement

Total Recettes 2021.....	860 648.10 €
Total Dépenses 2021	591 299.75 €
Résultat de fonctionnement 2021.....	269 348.35 €
Excédent antérieur reporté 2020.....	31 314.75 €
Résultat global de fonctionnement.....	300 663.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2021. Le Maire n'a pas pris part au vote.

L'affectation du résultat de 300 663.10 € est proposé comme suit :

- virement à la section d'investissement (compte 1068)	250 000.00 €
- Affectation du solde disponible au report à nouveau créateur ligne 002	50 663.10 €

Décision validée à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Travaux d'isolation Vestiaires du stade communale (2022-02-03)

Les travaux consistent à la fourniture et pose de laine de roche pulsée dans les combles.

3 entreprises ont été consultées.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise CACOUAULT d'Azay le Brûlé pour la somme de 2 926.98 TTC.

4-Adhésion à un groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves

Le bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} octobre 2021 a proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour le transport des élèves de chaque école communale vers les sites : Médiathèque Aqua libris et Centre Aquatique Aqua Severa.

La Communauté de Communes prendra en charge les transports des élèves pour :

- les déplacements vers la médiathèque des classes de CP, CE1 et C2 (apprentissage du savoir lire)
- les déplacements vers le centre aquatique des classes de CM1 et CM2 (apprentissage du savoir nager).

Pour le déplacement des autres classes, la commune réglera les frais de transports.

Aussi, dans un souci de gestion optimale des dépenses publiques, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande pour la prestation de transports d'élèves.

Une convention constitutive du groupement de commande sera proposée à la signature du Maire.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} mai 2022; et tout document relatif à cette affaire.

5- Rétrocession de l'impasse Victor Jacques Vandier et chemin reliant l'impasse et la rue jardin des 3 versennes dans le domaine communal, (Parcelles cadastrées AB17 et AB125) (Extrait cadastral joint)

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Olivier SOUCHARD, propriétaire lotisseur, a sollicité la commune pour la rétrocession de l'impasse Victor Jacques Vandier à la commune.

Il indique par ailleurs dans son courrier, vouloir céder à titre gratuit la parcelle reliant l'impasse Victor Jacques Vandier et la rue jardin des 3 versennes, ces parcelles sont cadastrées AB17 et AB125.

Par ailleurs, Mr SOUCHARD demande que les frais d'actes notariés relatifs soient pris en charge par la Commune.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal les conditions opérées lors des dernières rétrocessions de voirie entre les tiers et la commune en 2019 et 2020 et pour lesquelles aucun frais n'a été réglé par la Commune.

Considérant que Monsieur SOUCHARD devra fournir tous les documents techniques se rapportant à la voirie du lotissement, et notamment les plans de récolement,

Considérant que les travaux de voirie ont été réalisés, qu'une attestation de conformité a été signée par le Maire, il est demandé à l'assemblée de décider de la rétrocession de voirie sur ces deux parcelles en objet.

Après en avoir délibéré par à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la rétrocession gratuite de l'impasse Victor Jacques Vandier et le chemin piétonnier reliant la rue jardin des trois versennes ,
- D'approuver l'intégration dans le domaine public
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les frais d'actes sont à la charge du lotisseur Mr Olivier SOUCHARD qui devra confirmer qu'aucune procédure juridique est en cours entre lui et les co-lotis.

6- Droit de préemption urbain : (2022-02-06-07-08)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>28 rue plaine de Beauvais</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>7 rue plaine de Beauvais</i>
<i>Maison et terrain</i>	<i>24 rue du malaquet</i>

7- Informations diverses

7-1 AMAP de la cerisaie (association pour le maintien d'une agriculture paysanne)

Madame le Maire informe l'assemblée de la rencontre entre Mr Chantecaille, producteur récoltant et des membres de l'AMAP. Elle fait part de l'arrêt de l'activité.

Toutefois, les membres de l'Amap souhaitent poursuivre leur activité par le biais d'un marché de producteurs. Ils sollicitent la mise à disposition de la salle communale suivant un planning prévisionnel à partir du prochain semestre. L'ensemble du conseil municipal y est favorable, une convention de mise à disposition sera prévue.

7-2 Ouverture d'une classe au groupe scolaire

Suite courrier reçu de l'Inspecteur d'Académie, une 5^{ème} classe sera ouverte à la rentrée 2022-2023.

7-3 Rencontre entre le Maire et la Gendarmerie de St Maixent

Madame le Maire indique avoir reçu la visite de la Gendarmerie de St Maixent, pour transmission des données statistiques sur les incivilités et autres faits malveillants.

Le bilan est très positif, car peu d'incivilités à recenser sur St Martin.

Il n'est pas pertinent actuellement d'envisager la mise en place du dispositif « voisins vigilants ».

7-4 Stagiairisation d'un agent technique intérimaire

Suite au départ d'un agent à la retraite, la Commune a recruté un agent technique en intérim via le Centre de Gestion. La période intérimaire étant favorable, Madame le Maire va stagiairiser l'agent à la fin de la mission. La création du poste avait été actée précédemment.

7-5 Création d'une antenne relais pour TDF

Madame le Maire rappelle la demande d'autorisation d'urbanisme reçue en août dernier, pour la création d'une antenne mobile au lieu dit : Pré-Tinet, en bordure de voie ferrée sur la commune.

Malgré les réticences de la municipalité sur ce projet, après échange avec le demandeur et compte tenu du règlement d'urbanisme du PLUI, la construction est autorisée.

Un constat d'huissier sera dressé au début et à la fin des travaux. De plus, afin de compenser l'impact environnemental, une plantation d'arbres sera réalisée, conformément à l'intégration paysagère mentionnée dans le dossier.

7-6 Travaux de réparation sur la voie nouvelle (VC8) RD10 vers la laiterie

Afin de trouver la solution la plus adaptée, des précisions seront demandées sur les devis transmis.

7-7 Modification sur l'horaire de l'éclairage public

Afin de faciliter les déplacements doux du centre bourg vers la gare SNCF de St Maixent l'Ecole, un devis sera demandé au prestataire en charge de l'éclairage public pour la modification des horaires.

7-8 Minoterie BELLOT – Etude complémentaire

Madame le Maire fait part d'une visio-conférence à laquelle la commune a été conviée par la Préfecture, et avec le Président de la Communauté de Communes, la commune d'Azay le Brûlé, la Gendarmerie et la DGFIP.

Elle rappelle les différentes études menées il y a plusieurs années, relative aux travaux d'aménagement routier à réaliser sur JAUNAY, pour sécuriser la circulation des camions.

Une récente étude initiée par la Commune d'Azay le Brûlé a soulevé qu'il était nécessaire de réaliser une étude complémentaire de sols qui pourrait s'élever à 60 000 €.

Madame le Maire sollicite l'avis de son Conseil sur l'éventuelle participation à cette étude complémentaire. Elle constate que les conseillers souhaitent disposer de plus d'éléments pour décider. Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 Heures 15.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 22 mars à 19h30.